



Délibération n° 2009/0117

Séance du 11 février 2009

**RESEAU REGIONAL STRUCTURANT
CREATION DE LA LIGNE DE SERVICES ROUTIERS DE PÔLE A PÔLE
MONTGERON – ORLY - RUNGIS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération n°2006-0573 du 5 juillet 2006 relative au renforcement de l'offre sur un réseau structurant de transport routier en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2008/0444 du 9 juillet 2008, approuvant la procédure de consultation relative à la création de nouvelles liaisons routières de pôle à pôle dans le cadre de la mise en place d'un réseau régional structurant ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 25 septembre 2008 ;
- VU** le rapport n° 2009/0117 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 4 février 2009 ;

DECIDE

Article 1^{er} : la ligne **XXX XXX XXX** « Montgeron-Orly-Rungis » est inscrite au plan régional des transports.

Article 2 : le groupement solidaire Athis Car, Garrel et Navarre et Strav est autorisé à exploiter la ligne susvisée, pour une durée de 4 ans et jusqu'à la mise en service du TCSP Villejuif-Athis Mons comme suit :

- Sont créées les sous-lignes n°01 et 02
 - sous-ligne n°1 : Montgeron « Dumay-delille/pavillon Flore » à Rungis « Marché international »
 - sous-ligne n°2 : Montgeron « Dumay-delille/pavillon Flore » à Orly « Terminal Ouest et Sud »

Article 3 : le contrat d'exploitation de la ligne « Montgeron-Orly-Rungis » annexé à la présente délibération est approuvé et la directrice générale est autorisée à signer ledit contrat avec le groupement solidaire Athis Car, Garrel et Navarre et Strav.

Article 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

